

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 18 juillet 2008

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 118 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Michel AMBROSINO - Chistian AMIRATY - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Olivier BLANC - Jean-Louis BONAN - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Vincent BURRONI - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - René CANEZI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Eric DI MECO - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - François FRANCESCHI - Didier GARNIER - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Francis GIRAUD - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Fabrice JULLIEN-FIORI - Mourad KAHOU - Evelyne KARBOVIAC - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - René MALLEVILLE - Jean-Paul MARIA-FABRI - Christophe MASSE - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Christine ORTIZ - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gérard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Roland POVINELLI - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre REPIQUET - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Gérard SBAGIA - Pierre SEMERIVA - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - André VARESE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Clément YANA - Jocelyn ZEITOUN - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO représenté par Jean-Pierre FOUQUET - Francis ALLOUCH représenté par Antoine LORENZI - Sylvie ANDRIEUX représentée par François FRANCESCHI - François-Noël BERNARDI représenté par Bernard MOREL - Gérard BISMUTH représenté par Vincent COULOMB - Roland BLUM représenté par Renaud MUSELIER - Joëlle BOULAY représentée par Pierre SEMERIVA - Valérie BOYER représentée par Claude DAUMERGUE - Jean BRUNEL représenté par Michel LO IACONO - Pascal CHAIX représenté par Francis GIRAUD - Eric DIARD représenté par Francis GIRAUD - Jean-Noël GUERINI représenté par Antoine ROUZAUD - Albert GUIGUI représenté par Henri RUGGERI - Bernard JACQUIER représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Abdelwaab LAKHDAR représenté par André MOLINO - Laurent LAVIE représenté par Laurence JOUANDON - Marie-Louise LOTA représentée par Christian MAYADOUX - Robert MALATESTA représenté par Marie-Thérèse MINASSIAN - Myriam MALLIA représentée par Michelle GUEYDAN - Henri MATTEI représenté par Patrick BORE - Martine MATTEI représentée par Michel ILLAC - Jacqueline MAURIC représentée par Sabine BERNASCONI - Lucien MERLENGHI représenté par Gérard GRAUGNARD - Roger MERONI représenté par Georges ROSSO - Frédéric OUNANIAN représenté par Alain CROCE - Gilles PAGLIUCA représenté par Xavier CACHARD - Guy PONTOUS représenté par Jean-François DENIS - Jacques ROCCA SERRA représenté par Gilles PAGLIUCA - Arlette SALVO représentée par Myriam SALAH-EDDINE - Christel SIMONETTI-ACHARD représentée par Maxime TOMMASINI - Daniel SIMONPIERI représenté par René TAVERA - Jean-Pierre TEISSEIRE représenté par Robert HABRANT - Guy TEISSIER représenté par Lionel ROYER PERREAUT.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Alexandre BIZAILLON - Mireille FOURNERON - France GAMERRE - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Eric LEOTARD.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

AGER 019-613/08/CC

■ Service d'adduction et de distribution d'eau dit du canal de Marseille - Avenants n°1 aux contrats de fourniture d'eaux brutes des communes de Carnoux, Plan-de-Cuques, Cassis, Roquefort, Ceyreste et La Ciotat ayant pour objet la mutualisation des dotations des communes membres.

DEA 08/1612/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

La loi du 4 juillet 1838 a autorisé la Ville de Marseille à ouvrir à ses frais un canal pour dériver les eaux de la Durance.

En l'absence de loi dotant chaque commune susceptible d'être desservie par le Canal, le décret du 1^{er} mai 1928 (pris conformément à l'article 3 de la loi de 1838) autorise la Ville de Marseille à rétrocéder partiellement ce débit aux communes, moyennant le paiement d'une redevance annuelle uniforme fixée par l/s.

Celle-ci est définie, par le décret, comme un simple péage dû par les communes pour l'utilisation des ouvrages appartenant à la Ville de Marseille. Cette dernière garantit le transit par son canal des dotations qu'elle rétrocède.

A cette occasion, la ville de Marseille a négocié avec les communes utilisatrices, sous l'égide de l'Union des Maires, un modèle de contrat tripartite écrit qui a été adopté dans le courant de l'année 1993, et s'est substituée aux contrats tacites jusqu'alors en vigueur.

L'avenant 12 au contrat de Délégation de Service Public dit du « Canal de Marseille », en date du 30 octobre 2000, a prévu que ces contrats seraient bipartites puisque le délégataire dispose désormais de toutes délégations et directives nécessaires pour gérer seul ces contrats. Il convient donc d'acter ce principe par voie d'avenant aux contrats de fourniture d'eaux brutes.

D'autre part, ce contrat doit être modifié pour tenir compte que, depuis le 1^{er} janvier 2001, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (CUMPM) s'est substituée aux communes membres pour l'exercice de la compétence « Eau ».

Enfin, par voie d'avenant n°2 en date du 25 avril 2007, au contrat n°97/383 relatif à la fourniture en gros d'eau brute à l'ex-SIEOM, MPM a fixé le principe d'une dotation globale pour ses communes membres, prévoyant que les droits respectifs des communes membres ne sont rajustés que si la dotation globale de MPM est modifiée.

Il convient dès lors d'étendre ce même principe aux autres contrats (hors SIEOM).

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi n°93/122 du 29 janvier 1993 dite « Loi Sapin »,
- La loi du 4 juillet 1838 autorisant la ville de Marseille à ouvrir à ses frais un canal pour dériver les eaux de la Durance,
- Le décret du 1^{er} mai 1928 autorisant la ville de Marseille à rétrocéder partiellement ce débit aux communes, moyennant le paiement d'une redevance annuelle uniforme fixée par l/s,
- L'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,
- Contrat de fourniture d'eaux brutes de la commune de Carnoux n°93/220 en date du 13 mars 1993,
- Contrat de fourniture d'eaux brutes de la commune de Cassis n°97/260 en date du 28 avril 1997
- Contrat de fourniture d'eaux brutes de la commune de Plan-de-Cuques n°93/402 en date du 22 novembre 1993
- Contrat de fourniture d'eaux brutes de la commune de Ceyreste n°93/232 en date du 13 septembre 1993
- Contrat de fourniture d'eaux brutes de la commune de Roquefort n°93/230 en date du 13 septembre 1993
- Contrat de fourniture d'eaux brutes de la commune de La Ciotat n°93/231 en date du 13 septembre 1993
- Avenant n°1 au contrat du SIEOM n°97/383 notifié à la SEM en date du 25 avril 2007

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la ville de Marseille a rétrocédé partiellement un débit d'eau aux communes, moyennant le paiement d'une redevance annuelle uniforme fixée par l/s.
- Que la ville de Marseille, par voie d'avenant n°12 au contrat de Délégation de Service Public dit du « Canal de Marseille », a doté le délégataire de toutes délégations et directives nécessaires pour gérer seul ces contrats devenant de fait, bipartites,
- Que, depuis le 1^{er} janvier 2001, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (CUMPM) s'est substituée aux communes membres pour l'exercice de la compétence « Eau ».
- Qu'il convient de transposer le principe de dotation globale des communes de MPM dans les contrats individuels d'eaux brutes

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Sont approuvés les avenants n°1 aux contrats de fourniture d'eau brute suivants :

- Contrat de fourniture d'eaux brutes de la commune de Carnoux n°93/220 en date du 13 mars 1993,
- Contrat de fourniture d'eaux brutes de la commune de Cassis n°97/260 en date du 28 avril 1997
- Contrat de fourniture d'eaux brutes de la commune de Plan-de-Cuques n°93/402 en date du 22 novembre 1993
- Contrat de fourniture d'eaux brutes de la commune de Ceyreste n°93/232 en date du 13 septembre 1993
- Contrat de fourniture d'eaux brutes de la commune de Roquefort n°93/230 en date du 13 septembre 1993
- Contrat de fourniture d'eaux brutes de la commune de La Ciotat n°93/231 en date du 13 septembre 1993

ayant pour objet, d'une part, la substitution des contrats bipartites (conclus désormais entre la CU et le délégataire) aux contrats tripartites et, d'autre part, la transposition du principe de dotation globale des communes de MPM dans ces contrats.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer les avenants et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Vice-Président Délégué à
et à l'Assainissement

Antoine ROUZAUD

La Présidente Déléguée de la Commission l'Eau
Une agglomération éco-responsable

Martine VASSAL

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI